

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 OCTOBRE 2011**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b><u>Date de convocation</u></b>	<b>07 octobre 2011</b>
<b><u>Nombre de conseillers en exercice</u></b>	<b>29</b>
<b><u>Nombre de Présents :</u></b>	<b>26 puis 20 (à compter du point n°16)</b>

Alain BOURGEOIS, Maire, Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Yvonne ROYER, Yves KERSCAVEN, Claudine MATTIODA, Jean Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoint, Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués Frank LEROUX, Stéphanie DESIRE, Christian BELLE, Marie Christine GERARD, Yvette GARNIER, Gérard FINKEL, Marguerite WEBER, Jean Luc KOBON, Martine DELANDE, Philippe DEMARET, Paule SCHAAFF, Sébastien ZRIEM, Christiane ROCHWERG, Paul AUGOT, Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

**Absents :** **3**

Ahmed BENLEBNA, Xuan LECOMTE, Christian ALLET, Conseillers Municipaux

**- le nombre de votants est donc de 26.**

**Président de séance :** **Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :** **Jean Pierre GRESSIER**

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Décision n°32/2011** : Marché MAPA pour l'aménagement de la Place Elluin Devillers avec la société UNION TRAVAUX pour un montant de 375.504,50 € TTC et la

société ETDE pour un montant de 21.957,01€ TTC.

**Décision n° 33/2011** : Ouverture auprès du Trésor Public de 18 comptes à terme pour un total de 3.500.000 €.

**Décision n°34/2011** : Formation Continue obligatoire des agents de la Police municipale intitulée : « Tronc commun » - « Reconnaissance des stupéfiants » - Mise en fourrière d'un véhicule » pour un montant total de 500 €.

**Décision n°35/2011** : Convention signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour une formation professionnelle intitulée « Excel : Bases » pour un montant de 252 €.

**Décision n°37/2011** : Marché passé avec la société MULTICLO pour la fourniture et la pose d'un portail et d'une clôture à l'école Paul Fort (coût 4.052,87€).

**Décision n°38/2011** : Formation avec la société MILTRAT pour « Renouvellement CACES grues auxiliaires R390. Levier unique » (coût 545 € HT).

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 30 juin 2011.**

## **I – RESSOURCES HUMAINES**

### **1 – Maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de la catégorie B.**

Comme le prévoit l'article n°88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et dans l'attente de la modification du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant sur les corps de référence de la fonction publique d'Etat, Monsieur le Maire propose de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- 1) le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées par la délibération du 28 septembre 2010 ;
- 2) le versement de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), dans les conditions fixées par la délibération du 15 novembre 2004.

**Vote :            Pour : 20            Contre :            Abstention : 6**

### **2 – Complément indemnitaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.**

Le régime indemnitaire du personnel communal constitue un élément statutaire complétant la rémunération des agents de droit public titulaires ou non titulaires.

Il convient aujourd'hui de mettre en adéquation les droits à régime indemnitaire du personnel communal détenant le grade d'auxiliaire de puériculture, de la filière médico-sociale.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter ces dispositions, à savoir :

d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux

agents de l'Etat, la prime spéciale de sujétions, la prime de service, la prime forfaitaire mensuelle, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité de sujétions spéciale relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

de préciser que le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

*La manière de servir*

Les critères retenus pour évaluer le montant individuel du régime indemnitaire sont les suivants :

Connaissances professionnelles	4 points
Efficacité et qualité du service rendu	10 points
Sens du travail en équipe	4 points
Ponctualité	2 points

Le montant du régime indemnitaire sera pondéré à partir du total cumulé du nombre de points.

*Les fonctions exercées*

*Le grade*

*L'absentéisme*

Le versement des indemnités, déterminé sur la base d'un taux horaire ou d'un montant unitaire, et lié à l'exercice effectif de certaines fonctions, peut être suspendu quand l'agent n'assure pas le service correspondant, quelque soit la nature de l'indisponibilité.

Le montant de ces indemnités est diminué au prorata de la durée d'absence en cas de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence, par mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 12, article 6331 à 6488.

**Vote :            Pour : 20            Contre :            Abstention : 6**

**3 – Mise en place du système d'astreintes pour les agents relevant de la filière technique.**

La réglementation sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes afin de répondre à certaines situations particulières.

La mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, d'un système d'astreinte durant la semaine, les week-ends et jours fériés concerne les agents affectés aux services techniques de la Ville.

Le Maire propose donc la mise en place de ce système d'astreinte.

**Vote :            Pour : 20            Contre :            Abstention : 6**

**4 – Hygiène et Sécurité – Adhésion de la Ville au Service Hygiène et Sécurité du travail**

### **du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France – Approbation des conventions correspondantes.**

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et fait l'obligation aux communes de désigner un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles de sécurité (ACMO) et un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette dernière mission peut être déléguée par convention au Centre Interdépartemental du Centre de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.

Afin de pouvoir continuer à pouvoir bénéficier des services proposés par le C.I.G., le Conseil municipal approuve les conventions des 18 décembre 2008, 9 décembre 2009 et l'avenant du 16 mars 2009 portant adhésion au service Prévention, Hygiène et Sécurité du travail du CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile de France pour l'inspection, le conseil en prévention des risques professionnels ainsi que la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, et autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

### **5 – Elargissement des missions de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Grande Couronne.**

La Ville a souhaité revoir les conditions de mise en œuvre de la Médecine du Travail et disposer de locaux réaménagés à cet effet en Mairie, un nouveau médecin étant mis à disposition par le C.I.G. par convention et délibération du Conseil Municipal du 30 juin dernier.

La collectivité souhaite confier à présent au service de la médecine préventive du C.I.G la réalisation des examens complémentaires en fonction du poste occupé par l'agent et des risques professionnels tels que les vaccinations et examens de laboratoire.

Le Conseil municipal accepte l'adhésion aux missions complémentaires assurées par la Médecine du Travail du C.I.G. de la Grande Couronne, et autorise la signature de la nouvelle convention relative à cet élargissement des missions.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

### **6 – Visite médicale d'embauche des personnels de la commune d'Ezanville**

Au regard de l'article 5 et suivant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires fixant les conditions d'accès minimales aux emplois publics, l'agent recruté doit notamment être apte physiquement. Un certificat médical d'aptitude doit être établi par un médecin agréé et adressé à l'autorité territoriale.

La collectivité souhaite confier au Docteur CALLIPEL le soin de mettre en œuvre la visite médicale d'embauche des personnels de la commune d'Ezanville.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention relative à la médecine d'embauche du personnel et autorise le Maire à signer cette convention.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

## **7 – Mission de service de remplacement – Accompagnement administratif – Appel au service de remplacement, mis en place par le Centre de Gestion de la Grande Couronne d’Ile-de-France**

Afin de pallier les absences momentanées des agents, le Centre de gestion a décidé de la création d’un service de remplacement conformément à l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Pour bénéficier de ce service, le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition avec le centre de gestion, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du centre de gestion.

**Vote :                    Pour :20                    Contre :                    Abstention : 6**

## **8 – Création du compte Epargne Temps**

En vigueur dans la fonction publique territoriale depuis le décret du 26 août 2004, modifié par le décret du 20 mai 2010, le compte épargne temps autorise l’accumulation de droits à congés rémunérés sur une période pluriannuelle.

Pour en faire bénéficier le personnel communal, le Conseil municipal doit autoriser la création du compte épargne temps

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d’autoriser les agents à :

1<sup>er</sup> cas : au terme de l’année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépassant pas 20 : utiliser les droits épargnés qu’en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : au terme d’une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. les 20 premiers jours ne pouvant toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l’année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu’il souhaite pour l’une des 4 possibilités suivantes :

Prendre des jours de congés

Demander une indemnisation (catégorie A : 125 €, catégorie B : 80 €, catégorie C : 65 € par jour)

Demander un versement au RAFP

Demander le maintien des jours épargnés sur le C.E.T

- l’agent non titulaire opte, dans les proportions qu’il souhaite : soit pour l’indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

- d’autoriser le Maire à engager les crédits éventuellement nécessaires aux indemnisations qui pourraient être demandées au budget de la collectivité, chapitre 12, articles 6331 à 6488

- d’engager toutes les démarches nécessaires à un versement au RAFP

- de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 12, articles 6331 à 6488.

Les membres du CTP ont émit un avis favorable sur ces propositions.

## **Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

### **9 – Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité**

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité représente l'organisme de référence compétent en matière d'hygiène et de sécurité selon le décret du 10 juin 1985.

Le CHS a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et psychologique et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail des agents et de veiller au respect des dispositions légales en ces domaines.

Sa création obéit à 2 conditions alternatives, à savoir un effectif minimum de 200 agents, dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité. Au titre du deuxième critère, la Ville d'EZANVILLE a entière faculté de créer ce comité.

C'est une instance que la collectivité doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'hygiène et la sécurité des locaux et à la protection sanitaire des personnels.

Le CHS procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents et à une enquête à l'occasion de tout accident de service ou de maladie professionnelle.

Les conditions de représentativité résultent du paritarisme, le CHS étant composé en nombre égal de représentants de la collectivité désignés par le Conseil Municipal et de représentants du personnel élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales.

Le médecin du travail est en outre membre de droit du comité.

Des experts, désignés par l'administration employeur ou par les représentants du personnel, peuvent, sous certaines conditions, participer aux séances du comité.

Dans la fonction publique territoriale, les membres sont désignés pour 6 ans ; une formation d'au moins 5 jours doit leur être dispensée par un organisme agréé.

Un règlement intérieur est établi afin de préciser les règles de fonctionnement du Comité.

Le Comité Technique Paritaire reçoit communication des documents élaborés par le CHS et le rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels ainsi que le programme annuel de prévention.

L'avis du C.T.P a été sollicité le 11 octobre 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les dispositions suivantes :

le principe de création d'un comité d'hygiène et de sécurité

la date d'effet de sa création prévue au 1<sup>er</sup> juin 2012

la désignation dans le collège des représentants de la collectivité et des représentants du personnel de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants chacun.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2012

**Vote :            Pour : 20        Contre :            Abstention : 6**

### **10 – Création et suppression d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**LES CREATIONS D'EMPLOI :**

1 emploi de rédacteur chef à temps non complet pour exercer des activités accessoires et de conseil

1 emploi de technicien en informatique pour assurer les missions liées au développement des technologies d'information et de gestion des services municipaux

1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face aux besoins d'entretien des bâtiments scolaires

1 emploi d'animateur pour occuper des fonctions de direction, d'activités péri-scolaires et 3 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à déployer auprès des structures d'accueil péri-scolaire,

1 emploi de technicien territorial sur le budget de l'assainissement

1 emploi d'animateur, 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire en raison des besoins ponctuels et indispensables pour encadrer les enfants dans les locaux scolaires et péri-scolaires,

2 emplois d'adjoint technique occasionnels, auprès des services techniques

**LES SUPPRESSIONS D'EMPLOI :**

1 emploi d'agent de maîtrise dans le secteur de l'assainissement,

1 emploi de rédacteur chef, 1 emploi de rédacteur, 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 emploi de rééducateur territorial, 1 emploi de gardien de police municipale afin de mettre en adéquation le nombre d'avancements de grade et de promotions internes ayant déjà fait l'objet de créations de poste, à l'occasion de ces nouvelles perspectives de carrière,

1 emploi d'agent d'accueil, 4 emplois d'adjoint technique dans le cadre des contrats d'accompagnement pour l'emploi en vigueur jusqu'au 30 septembre 2011,

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non titulaire selon la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, article 3 – alinéa 1

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les transformations de poste ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

**Vote :                    Pour : 20                    Contre :                    Abstention : 6**

**II- FINANCES**

**11 – Revalorisation des tarifs cimetière et columbarium – Année 2012**

**Dossier reporté**

**12 – Décision modificative n°2 – Budget Ville 2011**

Après 9 mois d'exécution budgétaire, des modifications s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi

une deuxième décision modificative du budget est présentée au vote du Conseil municipal après passage en Commission des finances le 29 septembre dernier.

Concernant la section d'investissement, ce projet de décision modificative comprend :

Un toilettage des dépenses d'investissement. Les réajustements de crédits sont nécessaires lorsque :

les opérations ont été réalisées à un coût inférieur au montant initialement prévu, soit parce que la consultation a été favorable, soit parce que les travaux ont pu être effectués en régie. Les économies ainsi réalisées s'élèvent à 55 290 €. Pour exemple, les travaux d'isolation phonique des réfectoires des groupes scolaires Paul Fort et les Bourguignons ont pu être exécutés pour 11 450 € de moins que la somme inscrite au budget primitif. De même, la rénovation du logement en rez-de-chaussée de l'école du Village par l'équipe des services techniques a permis une économie de 11 620 € ;

certaines dépenses n'étaient pas prévues. Il s'agit notamment des travaux d'aménagement pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école du Village. Les crédits correspondants sont donc inscrits par le biais de cette décision modificative pour 19 035 € ;

les opérations inscrites en totalité sur l'exercice 2011 vont être menées sur plusieurs années. Il s'agit par exemple de l'atlas de la biodiversité ;

des opérations de régularisation d'imputation, pour 120 206,73 €, demandées par la Trésorerie.

une réaffectation des crédits inscrits en dépenses non affectées comme suit :

150 000 € en dépenses imprévues

897 276 € en acquisitions foncières ;

une diminution de la recette liée au Fonds de Compensation de TVA car certaines dépenses 2010 pourtant comptabilisées en investissement ont été considérées comme non éligibles au fonds ;

l'inscription de subventions d'investissement car les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux ont été notifiées : 8 300 € pour le financement de la réfection du mur de l'ancien cimetière,

17 900 € pour la rénovation de la toiture de l'église et 12 500 € pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire P&M. Curie.

Concernant la section de fonctionnement, des dépenses supplémentaires sont proposées pour 39 524 €. Il s'agit principalement de :

l'ajustement des crédits de fonctionnement attribués aux écoles en fonction des effectifs réels de rentrée scolaire ;

dépenses nouvelles comme

la commande d'une étude de définition du périmètre scolaire pour 12 000 €,

d'un audit de la dette pour 4 200 €,

d'un contrat de maintenance du parc informatique dans les écoles pour 6 250 €

l'externalisation de l'entretien des locaux de l'Hôtel de Ville, de la police municipale, des salles rue Anglade et du CCAS pour 4 800 €



Pour permettre l'équilibre budgétaire de cette décision modificative, l'autofinancement est diminué de 39 524 €. Le virement à la section d'investissement s'élèvera donc à 1 848 479,79 €

**Vote :            Pour : 20        Contre : 0            Abstention : 6**

### **13 – Schéma du Plan Stratégique Régional de Santé**

L'Assemblée prend acte du Plan Stratégique Régional de Santé, et adopte la motion ci-jointe.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

### **14 – Dénomination des équipements et terrains du Stade du Pré Carré**

Le Complexe sportif du Pré Carré sera inauguré au début de l'année prochaine.

Il convient de procéder à la dénomination de ces équipements. Il est proposé au Conseil municipal de dénommer :

- Les tribunes : « Tribunes Charles MEILLEUR »
- Terrain d'honneur : « Terrain Maurice RAFAITIN »
- Terrain synthétique : « Terrain Guiseppe GUIDI »

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

## **III – EDUCATION**

### **15 – Périmètre Scolaire – Lancement d'une consultation**

Conformément au Code de l'éducation, la Ville est tenue de définir un périmètre scolaire d'affectation de chaque enfant inscrit sur la commune. A ce titre, la dernière délibération du Conseil municipal sur le périmètre scolaire date de l'année 2008.

Or, le nombre d'enfants inscrits en école maternelle et élémentaire de la commune progresse régulièrement. Aujourd'hui, les chiffres laissent penser que des ouvertures de classes auront lieu dans les prochaines années. Le périmètre scolaire établi en 2008 ne répond plus à cette réalité.

Afin de pouvoir anticiper ces futures ouvertures de classes, il est utile de travailler dès

maintenant sur des statistiques fiables permettant d'envisager sereinement ces créations de classes.

D'autre part, il est également important d'anticiper l'arrivée de foyers comportant des enfants sur les nouvelles constructions de logements.

Programmer l'arrivée des enfants, ouvrir des classes dans certaines écoles, voire construire une école au besoin, constituent une stratégie d'évolution du secteur scolaire sur la commune.

Il est donc proposé de faire appel à une entreprise qualifiée pour étudier ces évolutions d'effectifs et redéfinir une carte scolaire. Un avis de consultation a été lancé pour choisir ladite entreprise. Cette analyse débiterait le 15 octobre 2011.

A l'issue, une nouvelle carte scolaire serait proposée à l'Education nationale avant le 31 décembre 2011 pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Cette entreprise serait sélectionnée sur des critères de méthodologie de travail et de prix.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager ladite consultation auprès d'un prestataire extérieur dans les conditions exposées ci-dessus, et de signer tout document relatif à cette prestation.

**Vote :            Pour : 20        Contre : 0            Abstention :**

**Le groupe « Une énergie nouvelle pour Ezanville » ne participe pas au vote et quitte la salle.**

### **16 – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales - Prestation de Service Ordinaire (PSO)**

La prestation de service ordinaire (PSO) de la caisse d'allocation familiale (CAF) est une aide au fonctionnement pratique des structures enfance.

Ainsi, chaque année, la Ville touche, de façon fractionnée, une somme pour chaque accueil de loisirs.

Ainsi, étant donné que la convention actuellement en cours prend fin au 31 décembre 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire celle-ci pour une durée de quatre ans en signant la nouvelle convention avec la CAF.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (20)**

### **17 – Informatisation des écoles – Convention Informatique avec l'Education nationale**

Conformément à l'arrêté du 14 juin 2006 relatif aux connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet publié au BO n° 29 du 20 juillet 2006 instaurant une attestation de maîtrise des technologies de l'informatique et de la communication des élèves de l'élémentaire, les collectivités se doivent de procéder à l'équipement et à la connexion à

l'internet des différentes écoles.

Cette obligation se traduit notamment par un déploiement de moyens financiers et humains conséquents. Financiers de part l'acquisition de ce matériel informatique et humains, de part la maintenance qui en résulte, de facto, sur le terrain.

De plus, la mise à disposition de l'Education Nationale de matériel informatique appartenant à la collectivité nous contraint à rédiger une convention traduisant les obligations respectives des deux parties prenantes. Dès lors que cette convention aura été signée, le matériel informatique pourra être installé dans chacune des écoles.

Enfin, à l'instar de cette convention, une charte permettant de définir les conditions déontologiques d'utilisation de la messagerie électronique et d'Internet doit être également signée par l'ensemble de l'équipe éducative. Ce document est la propriété de l'Education Nationale, toutefois une copie sera transmise à la collectivité garantissant l'engagement de chacun des utilisateurs de ce matériel.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (20)**

## **IV – URBANISME**

### **18 – Réforme de la fiscalité de l'urbanisme**

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 crée une nouvelle taxe, dite Taxe d'Aménagement.

Elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette Taxe d'Aménagement se substitue, de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux taxes suivantes, actuellement en vigueur :

Taxe Locale d'Équipement (TLE)

Taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France

Taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE),

Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),

Le Conseil municipal décide des dispositions suivantes :

Cette taxe d'aménagement est instituée au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Sont exonérés les opérations suivantes : logements sociaux bénéficiant de la TVA à taux réduit, locaux d'habitation financés par un Prêt à Taux Zéro (dans la limite de 50% de la surface), commerces de détail (de moins de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente),

**Vote :            Pour : 18        Contre : 0            Abstention : 2**

### **19 – Rapport du délégataire du service de l'eau – Exercice 2010**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport d'activités de l'exercice 2010 du délégataire du service de l'eau de la commune, a été mis à leur disposition.  
Ce rapport est également consultable au Centre Technique Municipal.  
Le Conseil prend acte de cette communication.

## **20 – Construction des vestiaires et tribunes du Parc des Sports – Demande de subventions auprès du Conseil Général du Val d'Oise**

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides du Conseil Général pour l'opération de construction des vestiaires et tribunes du Parc des Sports à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (20)**

## **21 – Vente d'une canalisation d'adduction d'eau potable au Syndicat des eaux d'Ile de France**

La commune d'Ezanville est propriétaire d'une canalisation d'eau potable située sur le territoire de la commune de Domont (avenue J. Rostand).  
Pour permettre à la commune de Domont d'homogénéiser le mode de fonctionnement de son réseau d'adduction d'eau potable, le Sedif a sollicité la commune d'Ezanville afin d'utiliser la canalisation sus-citée en tant que raccordement entre les parties hautes et basses de la ville de Domont.  
Cette utilisation nécessite le rachat de cet ouvrage par le Sedif et la réalisation, par ce même syndicat, de travaux complémentaires permettant à la commune d'Ezanville de rester raccordée aux unités de production du Sedif. Le prix d'acquisition proposé par le Sedif est fixé à 78000 €.

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (20)**

## **22 – Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport d'activités de l'exercice 2010 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, en charge de l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales de la commune, a été mis à leur disposition.

Ce rapport est également consultable au Centre Technique Municipal.

Le Conseil prend acte de cette communication.

La séance du Conseil municipal est levée à 23h30.

PAGE \\* MERGEFORMAT 11

EMBED Photoshop.Image.10 \s